

N° 2024 DSATM 160**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET L'AUTORISATION DE BRÛLAGE
POUR LE « MÉCHOUI » A LABORDE****LE DIMANCHE 31 MARS 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 de Monsieur Cédric Chevasson, sollicitant l'autorisation d'organiser un méchoui dans le cadre des festivités privées, aux abords de la salle des fêtes de Laborde, rue Georges Mothéré, le dimanche 31 mars 2024,

Vu l'avis favorable, en date du 6 mars 2024, de Madame Marie-Ange Baulu, Maire délégué de la commune de Laborde, portant sur l'autorisation de faire un méchoui cuit au feu de bois, sur le parking de la salle des fêtes de Laborde, le dimanche 31 mars 2024,

Considérant que l'organisation de cette activité nécessite une occupation temporaire du domaine public à Laborde, commune d'Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la sécurisation, afin de préserver la sécurité des participants.

Arrête.

Article 1^{er} : Dans le cadre des festivités privées, Monsieur Cédric Chevasson, est autorisé à faire un feu de bois pour le méchoui sur le parking à proximité de la salle des fêtes de Laborde, rue Georges Mothéré,

le dimanche 31 mars 2024, de 05 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Monsieur Cédric Chevasson, responsable des festivités, est autorisé, pour la cuisson du méchoui, à installer sur le parking à proximité de la salle des fêtes de Laborde, à 10 mètres des bâtiments,

- Un tourne broche électrique équipé d'un bac de récupération des cendres,

Le dimanche 31 mars 2024, de 05 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : Durant le méchoui, l'organisateur met en place un périmètre de sécurité pour contenir les invités à une distance respectable des foyers.

Article 4 : Monsieur Cédric Chevasson doit disposer de moyens de lutte appropriés contre l'incendie, manipulés par une personne formée pour assurer la sécurité du site contre une éventuelle propagation du feu. L'organisateur doit s'assurer de la présence d'extincteurs appropriés sur le stand de cuisson.

Article 5 : Monsieur Cédric Chevasson, responsable du méchoui est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 6 : Monsieur Cédric Chevasson doit annuler cette manifestation en cas de vents supérieurs à 30 km/h.

Article 7 : L'organisateur doit impérativement laisser un passage libre autour de la salle des fêtes de Laborde d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 8 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 9 : L'organisateur, Monsieur Cédric Chevasson, est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Monsieur Cédric Chevasson est assuré au titre de la responsabilité civile et doit souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Cédric Chevasson,
- Madame Marie-Ange Baulu, Maire délégué de la commune de Laborde,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 13 mars 2024

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek

